

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

### DELIBERATION 2023\_175

**Objet : Aide au développement des grandes entreprises du territoire - Subvention à LIONOR sur la commune de Steenbecque**

Lionor, créée en 1899 par la famille Vandevoorde, est une entreprise qui exerce dans le secteur de la transformation et de la conservation de viande de volaille. Elle possède son propre abattoir de volailles.

En 2017, la société a été reprise par le groupe LDC permettant ainsi au groupe de se déployer dans les Hauts-de-France.

LDC est aujourd'hui le numéro 1 en Europe et se développe encore à l'étranger. Il commercialise les marques Le Gaulois, Loué, Marie, Traditions d'Asie et Maître Coq. Le groupe possède 77 sites de production en Pologne et en France, dont celui de Steenbecque.

Aujourd'hui les activités de LIONOR sont l'abattage, la découpe et la transformation de produits élaborés. Les volumes actuels sont d'environ 200 000 volailles/semaine avec la vente de poulets « classiques », de poulets certifiés, de poulets labélisés, de coqs, de poules et de poulets élaborés.

L'entreprise emploie 250 employés sur le site de Steenbecque.

Le site actuel de Steenbecque devient trop petit et la réserve foncière est faible. C'est pourquoi, dans sa stratégie de développement, Lionor a établi le plan suivant, en 2 phases :

#### Phase 1 :

Acquisition d'une parcelle sur la commune d'Auchy-les-Mines dans le Pas-de-Calais pour y construire une plate-forme logistique et y déménager l'activité de logistique (Distrinor) aujourd'hui située sur le site de Steenbecque. Le coût de l'investissement pour cette première phase est de 2 246 000 € (immobilier et acquisition de matériels liés à l'activité logistique).

En parallèle, des travaux de sécurisation du site historique et modernisation de la station d'épuration seront menés sur Steenbecque.

#### Phase 2 :

Une fois le déménagement de la zone de logistique effectué, l'espace libéré pourra permettre la modernisation de l'outil d'abattage pour le transformer en un abattoir dernière génération, et l'extension de l'atelier dédié aux élaborés.

Les investissements sont d'un peu plus de 20 millions d'euros dont 3 723 046 € ont été retenus comme assiette éligible.

En lien avec ces investissements, la création de 20 CDI ETP est prévue à 3 ans ainsi que l'intégration de 20 nouveaux éleveurs dans le processus de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023.01091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 prévoyant l'application de l'ancien dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » aux demandes arrivées jusqu'au 30 septembre 2023,

Vu la délibération n°2020.00089 du Conseil régional en date du 30 janvier 2020 modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée » adopté par délibération n° 2017.0443 du 30 mars 2017, modifié par délibération n° 2019.02312 du 26 novembre 2019, « aide au développement des grandes entreprises » adopté par délibération n° 2017.0440 du 30 mars 2017, « aide à l'implantation » adopté par délibération n° 2017.0441 du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Vu le régime cadre d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n°SA.105172 adopté sur la base de la décision de la Commission n°SA.105172 (2022/N) – France COVID-19 : Prolongation and amendments to the scheme SA.102077 en date du 10/12/2022 notifiée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Vu la délibération du Conseil Régional n° 2023.01895 du 30 Novembre 2023, allouant une subvention d'un montant de 300 000 € à la société LIONOR en soutien à son projet d'investissement sur le site de Steenbecque ;

Considérant la demande de subvention de LIONOR adressée à la CCFI en date du 14 Mars 2022,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par LIONOR au Conseil Régional,

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de la CCFI ne pourra être maintenu,

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité,

Considérant le projet de l'entreprise et son impact sur l'emploi,

**Il vous est proposé :**

- d'allouer une subvention de 200 000 € à LIONOR, dans le cadre de sa stratégie de développement décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et LIONOR ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance

Bernard DENTENER



Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 19 décembre 2023,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

